



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2366

Approbation d'une convention de subvention entre la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins, la Fondation Cercle des Célestins sous l'égide de la Fondation Bullukian dans le cadre du financement de projets des Célestins, Théâtre de Lyon en 2022/2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVALE), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2366 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS, LA FONDATION CERCLE DES CELESTINS SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION BULLUKIAN DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE PROJETS DES CELESTINS, THEATRE DE LYON EN 2022/2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat mise en œuvre depuis 2005, les CELESTINS, THEATRE DE LYON structurent leur démarche de mécénat autour de la Fondation du Cercle Célestins sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian et sous la présidence de Monsieur Philippe Delacarte, qui a pour objet de soutenir et d'encourager les projets créatifs, fédérateurs et citoyens du Théâtre selon quatre axes :

- la Vitalité artistique et l'accompagnement de la création ;
- les programmes éducatifs et culturels ;
- les dispositifs solidaires et fédérateurs ;
- les projets patrimoniaux et environnementaux.

Les engagements de la fondation pour la saison 2022/2023:

Sur les dons collectés en 2022, La Fondation du Cercle Célestins s'engage à verser en 2023 aux Célestins, Théâtre de Lyon, une subvention de 10 000 € sur l'axe « Vitalité artistique et accompagnement de la création » autour des projets suivants :

- Création *Trilogie de la Villégiature* de Carlo Goldoni, mis en scène par Claudia Stavisky, en septembre 2022 : 5 000 euros
 - o Ce versement de 5 000 € correspond à un mécénat de projet du Grand Café des Négociants qui a souhaité flécher son don sur cette création des Célestins.
- *Prix Incandescences 2022* : 5 000 euros
 - o Ce versement de 5 000 € correspond à un mécénat de projet de la Fondation de l'Olivier sous l'égide de la Fondation Bullukian qui a souhaité flécher son don sur ce projet d'accompagnement à la création.

Par ailleurs, la Fondation du Cercle Célestins s'engage à verser en 2023 aux Célestins, Théâtre de Lyon, une subvention sur l'axe « programmes éducatifs et culturels » autour du projet suivant :

- *ÔParleurs* 2022/2023 : 45 000 €
 - o Ce don accordé par la Fondation du Cercle Célestins permet de soutenir la 5e édition du projet *ÔParleurs* 2022/2023.
 - o Ce versement de 45 000 € correspond à deux mécénats de projet de Vivendi et du Groupe SEB qui ont souhaité flécher leur don sur ce projet éducatif et culturel.

Les conditions de subvention sont formalisées dans la convention ci-après annexée.

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ;

Vu la délibération n° 2021/1194 du Conseil municipal du 18/11/2021 approuvant la charte du mécénat et du parrainage de la Ville de Lyon ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de subvention susvisée, établie entre la VILLE DE LYON / CELESTINS, THEATRE DE LYON et la Fondation du Cercle Célestins sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian dans le cadre de la saison 2022/2023, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout document afférent et à l'exécuter.
- 3- La recette correspondante pour le mécénat de la saison 22/23 sera inscrite au budget annexe 03 comme suit : Programme ANNEXECL – Opération – MECENATC Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET